

DECISION SUR LE LIBERIA
DOC.EX. CL/106(V)

Le Conseil exécutif,

1. **SE FELICITE** des progrès enregistrés jusqu'à présent dans le processus de désarmement et de démobilisation, qui revêt une importance critique, **EXHORTE** les parties à parachever le processus aussi rapidement que possible et **DEMANDE** une nouvelle fois aux Etats membres de l'UA et à l'ensemble de la communauté internationale, de fournir toute l'assistance possible en vue d'accélérer la fin du processus de désarmement et de démobilisation ;
2. **EXHORTE** la MINUL, le gouvernement national de Transition du Libéria (NTGL) et les dirigeants des anciennes factions en guerre de s'assurer que, dans le contexte de processus de désarmement et de démobilisation tous les combattants et les armes libériens restent au Libéria, pour que les processus de paix dans les pays voisins puissent se poursuivre ;
3. **DEMANDE** aux Etats membres de l'UA et aux membres de la Communauté internationale en général et en particulier à ceux qui ont pris des engagements lors de la Conférence des Donateurs tenue à New York, en février 2004, d'honorer leurs engagements et de fournir toute l'assistance possible pour satisfaire les besoins considérables relatifs aux aspects de réhabilitation et de réintégration du programme de Désarmement, de Démobilisation, de Réhabilitation (DDRR), et **DEMANDE EN OUTRE** aux Etats membres de l'UA et aux membres de la Communauté internationale en général de contribuer généreusement à tous les efforts humanitaires et de reconstruction au Libéria ;
4. **LANCE UN APPEL** au Conseil de sécurité des Nations unies pour qu'il lève les sanctions imposées sur la vente des diamants et du bois du Libéria afin de libérer des fonds pour permettre au gouvernement du Libéria d'honorer ses engagements, en particulier en ce qui concerne ses programmes de réhabilitation et de reconstruction.
5. **EXHORTE** les parties libériennes à respecter la date d'octobre 2005, tel que prévu dans l'accord global de paix, pour la tenue des élections, et **DEMANDE EGALEMENT** à la Communauté internationale d'accorder un soutien aux autorités Libériennes, y compris la Commission électorale nationale, grâce à la fourniture

des ressources humaines, logistiques et matérielles, pour que le délai stipulé soit honoré ;

6. **SOUTIENT** l'approche régionale de la CEDEAO pour la solution des conflits dans la région et **SE FELICITE** des efforts déployés par le Gouvernement du Libéria et les autres gouvernements de l'Union du fleuve Mano, à savoir les gouvernements de la Guinée, de la Sierra Leone et de la Côte d'Ivoire en vue de l'amélioration des relations entre Etats, y compris la tenue récente d'une réunion au Sommet de l'Union du fleuve Mano ;
7. **EXHORTE** tous les Etats de la région à soutenir pleinement la mise en œuvre de l'accord global de paix d'Accra, à empêcher que leurs territoires ne soient utilisés par des éléments armés pour déstabiliser leurs voisins, et à renforcer la coopération ;
8. **EXHORTE** la CEDEAO à demeurer saisie de la question ;
9. **FELICITE** la République fédérale du Nigeria pour avoir accordé l'asile à Charles Taylor, ancien Président du Libéria, conformément aux souhaits de l'Union africaine, de la CEDEAO et de la communauté internationale. **DEMANDE** par conséquent à la communauté internationale de continuer à faire preuve de la compréhension pour la contribution positive qu'a été le départ de Charles Taylor du Libéria au processus de paix dans ce pays, à appuyer et à encourager le Nigeria à cet effet.